

**ASSEMBLEE NATIONALE**

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,  
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La durée annuelle consacrée par la personne volontaire à l'accomplissement de sa mission ne peut excéder 1 600 heures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de faire en sorte que même si la personne volontaire s'engage pour l'équivalent d'un temps plein tel que défini par le droit du travail, dans une mission, la durée qu'elle y consacrerait ne puisse excéder 1 600 heures annuelles. Cette durée correspond à celle d'un temps plein annualisé, moins le lundi de Pentecôte, ce qui prend en compte la nécessaire souplesse liée à une activité d'engagement associatif. Néanmoins, la faiblesse de l'indemnité à laquelle pourra prétendre la personne volontaire conduit à prévoir la limitation du nombre d'heures qui pourront lui être demandées, afin de ne pas nuire à sa santé et qu'elle ne soit pas victime d'exploitation abusive, quel que soit son dévouement.